



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Direction de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du
Logement

Service Infrastructures
et Sécurité Routières

District d'Entretien et
d'Exploitation des
routes nationales

N° Com/78 -18

Cayenne, le 8 octobre 2018
13h45

COMMUNIQUÉ

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1
COMMUNE DE MATOURY**

À compter de ce jour, **08 octobre 2018**, la vitesse est limitée à **70 km/h** entre l'échangeur de **Balata (PR 6+050)** et le pont du **Larivot (PR 8+900)**.

Les usagers sont invités à respecter la signalisation mise en place pour leur sécurité, sous peine de contravention telle que stipulé à l'article 3 de l'arrêté préfectoral R03-2018-10-01-002 du 1^{er} octobre 2018.